



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRAAF-Occitanie/SRFAM



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE BASSIN VITICOLE SUD-OUEST

Textes réglementaires

- **Arrêté R76-2024-10-23-00003** portant nomination au conseil de bassin viticole Sud-Ouest
- **Code Rural et de la Pêche Maritime** (CRPM)
 - Articles D665-16 à D665-17-2
- **Code des Relations entre le Public et l'Administration** (CRPA)
 - Articles R133-4 à R*133-15
- **Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014** relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Règlement intérieur

Proposition de règlement intérieur transmis avec l'invitation

➤ Articles D665-16 et suivants du CRPM :

définit les missions, la composition et le fonctionnement des conseils de bassin

=> **instance de concertation** entre les partenaires de la filière viticole et les pouvoirs publics

=> consulté sur **toutes les questions relatives à la filière viticole**

=> il **fixe les priorités** de chaque bassin pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'arrachage et de restructuration du vignoble

➤ Présidence : le préfet de la région Occitanie

➤ Vice-président: élu parmi les 2 représentants au conseil spécialisé vin de FranceAgriMer

Règlement intérieur

➤ Composition :

- 21 membres professionnels
- 10 membres représentant les personnes publiques
- 9 personnalités qualifiées

➤ Mandat :

- 5 ans
- **pas de suppléance** pour les membres professionnels mais possibilité de donner mandat à un autre membre
- un membre ne peut avoir qu'un seul mandat

➤ Invitation : convocation par messagerie 5 jours au moins avant la date de réunion

Règlement intérieur

- **Au moins 1 réunion/an** à l'initiative du préfet ou d'au moins $\frac{1}{4}$ des membres du conseil ou sur demande du ministre en charge de l'agriculture
- **Quorum atteint** si au moins la moitié des membres ayant voix délibérative est présente ou a donné mandat
- **Votes** : les membres représentant la profession viticole et le président (à main levée ou à bulletin secret sur demande d'un membre)
- **Groupes de travail du conseil de bassin** : traiter un thème en particulier
- **Consultation écrite** : cas dûment justifiés (délais de réponse de 8 jours)

Règlement intérieur

Vote pour l'adoption du règlement intérieur

Désignation des 2 représentants du conseil de bassin au conseil spécialisé vin de FranceAgriMer et du vice-président du conseil de bassin

Désignation des 2 représentants du conseil de bassin SO au Conseil Spécialisé vin de FranceAgriMer

- Le conseil de bassin propose deux représentants au conseil spécialisé de FranceAgriMer (article D665-16-2 du code rural) :
 - 1 personnalité choisie parmi les professionnels du secteur de la production
 - 1 personnalité choisie parmi les professionnels du secteur du négoce
- Candidats :
 - Production : M. Christophe BOU
 - Négoce : M. Olivier DABADIE

Vote pour la désignation des 2 représentants au CS vin de FranceAgriMer

Election du vice-président du conseil de bassin SO

- Un vice président peut être élu parmi les représentants du conseil de bassin au conseil spécialisé vin de FranceAgriMer (article D665-17-1 du code rural)
- Y a-t-il des candidats parmi les deux représentants au conseil spécialisé vin de FranceAgriMer ?

Vote pour l'élection du vice-président du conseil de bassin Sud-Ouest